



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Recteur

Dijon, le 23 août 2022

Cabinet du Recteur

Bureau n° 803

Affaire suivie par :

Philippe VELTEN, Directeur académique
de la pédagogie,

Jérôme PICQ, IA/IPR d'allemand,

Christine BOURDENS, IEN EG anglais-lettres

Mel : dap@ac-dijon.fr

Pierre N'GAHANE,
Recteur de l'académie de Dijon

A

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'Education nationale

Objet : Appel à candidature labellisation « école bilingue » - année scolaire 2022-2023

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

Le rapport « *Pour une meilleure maîtrise des langues étrangères, oser dire le nouveau monde* » rendu public en septembre 2018, préconise le développement de modes d'organisation qui ajoutent aux heures de cours de langues vivantes *stricto sensu* des enseignements d'autres disciplines dispensées en langue étrangère.

Ces formes d'enseignement en langue vivante étrangère, connues sous le nom d'EMILE (enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère), se développent en France et en Europe depuis le début des années 1990 avec le soutien actif de la Commission européenne.

La France est un des pays européens précurseurs pour ce qui concerne le second degré, l'enseignement obligatoire d'une DNL (Discipline Non Linguistique) ayant été encouragé très tôt, dans les sections internationales dès 1981 puis dans les sections européennes ou de langues orientales en 1992.

Le développement de l'EMILE dans le premier degré a connu en France un développement moins rapide que dans le second degré. Les observations de terrain en Savoie, dans la communauté de Madrid, en Sarre, en Irlande, pour ne citer que quelques exemples de territoires où des expérimentations à grande échelle sont menées, montrent que les bénéfices de ces méthodes d'apprentissage pour les élèves sont avérés, tant au niveau de l'acquisition des savoirs disciplinaires que de la confiance en soi et de l'aisance dans la communication en langue étrangère.

Fort de ces constats, l'académie de Dijon s'engage résolument dans la création d'écoles à parcours renforcé qui mettent en œuvre un enseignement de langue et en langue d'une durée minimale de trois heures par semaine et pouvant aller jusqu'à la moitié de l'horaire scolaire total des élèves.

Dans cette perspective et pour conforter le dispositif d'enseignement des langues dans votre école, je vous invite à vous inscrire dans une logique d'obtention du label « école bilingue ».

Vous trouverez ci-joint un cahier des charges avec toutes les précisions nécessaires pour vous aider à compléter pour le 30 septembre 2022 votre dossier de candidature. Vous pourrez utilement vous appuyer sur le conseiller ou la conseillère pédagogique LVE de votre département.

Je vous remercie pour votre mobilisation et votre implication.

Bien à vous

Le recteur,

Pierre N'GAHANE

PJ : cahier des charges et dossier de candidature